

# Bilan de la concertation préalable du public

Projet de parc agrivoltaïque sur la commune de  
Guéméné - Penfao

*Mis à disposition en Mairie de Guéméné - Penfao  
du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021*

**ABO**  
**WIND**  
**SOLAR**

## Table des matières

Introduction .....	2
Modalités de la concertation et information du public .....	3
Bilan de la concertation.....	4
Contributions .....	4
Réponses aux contributions .....	4
Enseignements tirés de la concertation .....	15
Conclusion.....	18
Annexe 1 : Avis de concertation préalable .....	19
Annexe 2 : Contributions reçues .....	20
Le courrier déposé en mairie .....	20
Les deux contributions anonymes par internet .....	22
Les deux contributions dans le registre mis à disposition en Mairie .....	23
Annexe 3 : Articles de presse locale .....	26

## Introduction

La concertation préalable est une procédure permettant de consulter les citoyens afin de débattre et d'enrichir un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager au bénéfice du territoire et des citoyens. Une concertation préalable volontaire permet d'améliorer et de rendre le projet plus lisible.

La société ABO Wind porte un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Guéméné - Penfao dans le département de la Loire Atlantique (44) au lieu-dit « Le Haut Guillet ».

Dans le cadre de la conception du projet agrivoltaïque, porté par ABO Wind, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune de Guéméné - Penfao, à une concertation volontaire pour recueillir l'avis des parties prenantes.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur le site internet dédié au projet ( <https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/guemene-penfao.html> )

et mis à disposition pendant deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en mairie de Guéméné - Penfao, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

## Modalités de la concertation et information du public

**Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus de la commune.**

La concertation préalable du public s'est tenue du 3 au 19 mai 2021 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé en avril 2021 aux habitants de Guéméné - Penfao.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, en mairie de Guéméné - Penfao à partir du 16 avril 2021 (soit plus de 15 jours avant le début de la concertation) et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 1.

La concertation préalable du public s'est terminée par une permanence en mairie, le 19 mai 2021, de 9 heures à 17 heures 30.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie de Guéméné – Penfao, en format papier, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet :

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/guemene-penfao.html>

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions ont été recueillies :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5
- Par voie électronique, à l'adresse : [gaston.bileitczuk@abo-wind.fr](mailto:gaston.bileitczuk@abo-wind.fr)
- Par un formulaire en ligne sur le site internet dédié au projet

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairie de Guéméné Penfao pendant deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

## Bilan de la concertation

### Contributions

Aucune contribution par voie postale n'a été recueillie lors de la concertation.

Aucune contribution n'a été reçue par e-mail à l'adresse du responsable du projet.

Un courrier de riverains a été déposé en mairie le 17 mai 2021.

Deux contributions anonymes ont été déposées sur « la foire aux questions » disponible en ligne sur la page internet dédiée au projet.

Deux contributions ont été apportées dans le dossier de registre à disposition du public présent en Mairie.

Une délégation de 3 personnes représentant le syndicat de « la Confédération Paysanne » est venue exprimer son opinion sur le projet sans vouloir porter de contribution écrite.

L'ensemble des contributions écrites sont reproduites, scannées et fournies à l'Annexe 2 du présent document, en pages 21 et suivantes.

Le registre disponible en mairie a été signé en début et en fin de concertation par Madame le Maire et un élu adjoint.

Un huissier a procédé aux constats d'affichage en début et en fin de concertation.

### Réponses aux contributions

#### La contribution déposée en mairie le 17 mai 2021

Ce courrier adressé à ABO Wind Solar, renseigne les coordonnées des auteurs, mais n'est pas signé. Il souhaite exprimer « *les interrogations et inquiétudes* » sur :

- Le risque de « *courant de fuite* » : il est fait la demande d'une « *étude géologique* », « *d'un diagnostic initial* » et d'une « *charte* » pour « *arrêter immédiatement le fonctionnement du parc en cas de désordres avérés sur la santé d'animaux* »
- « *L'évaluation du prix des habitations des riverains proches* » et « *la prise en charge de la dévalorisation que pourrait entraîner la proximité du parc* »
- « *La perte des terres agricoles pour les 30 années à venir* ».

#### Réponse d'ABO Wind à la contribution

- *Sur le premier point*

Un *courant de fuite* est une déperdition du courant électrique vers la terre ou des éléments conducteurs (poutre métallique - carcasse - eau). Sa présence constitue une anomalie de fonctionnement de l'installation électrique aux causes de vétusté multiples (corrosion – humidité – salissure – défaut d'isolation) et en perturbe le fonctionnement.

Si le courant de fuite est important, il peut constituer un risque pour les personnes, les animaux ou les biens.

Une installation photovoltaïque doit être conforme aux normes du Guide UTE 15-712 et UTE 15-100 qui donne les normes électriques applicables et impose des impératifs techniques tels que :

- La classe d'isolation II du circuit à courant continu (isolation renforcée).
- La mise à la terre de l'installation : interconnexion de toutes les masses (modules et onduleurs) par un câble en cuivre nu.
- Des dispositifs de protection spécifiques adaptés : fusibles, parafoudres, dispositif différentiel du circuit à courant alternatif, disjoncteur du circuit à courant alternatif.
- Un dispositif de sectionnement des circuits à courant alternatif et continu.
- Des câbles caractéristiques avec des coefficients à prendre en compte pour les calculs réglementaires de leur tenue au courant.
- La limitation de la tension de sortie à la valeur admissible par le réseau (Onduleur) ainsi que les chutes de tension maximales admissibles et recommandées des circuits à courant continu et à courant alternatif.
- Un système de découplage automatique des onduleurs.
- La norme CEM (compatibilité électromagnétique) DIN EN 50082-1 pour les onduleurs.

L'ensemble de ces dispositifs complémentaires entre eux, constituent le moyen de juguler les courants de fuite et requièrent des validations obligatoires de conformité par ENEDIS, avant la mise en service, pour assurer la protection des personnes et des biens.

Au surplus, durant l'exploitation, un suivi permanent de l'installation photovoltaïque, effectué à distance par les équipes de maintenance, permet de détecter la moindre anomalie électrique instantanément et d'intervenir. Une maintenance préventive bi-annuelle sur site est aussi réalisée sur l'ensemble des composants de l'installation et assure la qualité du suivi.

S'agissant de la possibilité de « courants de fuite » sur le cheminement du raccordement, depuis le point de livraison jusqu'au poste source, l'arrêté du 9 juin 2020 réglemente les prescriptions techniques de conception et de fonctionnement des études de raccordement faites par ENEDIS.

Depuis la loi du 10 février 2000, RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité) a l'obligation de veiller à « la compensation des pertes d'énergie naturelles liées au transport d'énergie pour minimiser l'impact du transport d'électricité sur l'environnement » - Source RTE

C'est pourquoi l'étude de raccordement emprunte le chemin le plus court entre le point d'injection et le poste source, avec des câbles très principalement en fond de fossé, enterrés à 0.80m, le long des axes routiers.

Enfin, au vu de la puissance du parc photovoltaïque, les procédures de raccordement électrique prévoient que le parc soit raccordé directement sur un poste source de transformation via des lignes dédiées au parc et dimensionnées spécifiquement pour cela. Ainsi, aucune « *augmentation de l'intensité du courant circulant dans le réseau électrique* » ne sera observée et ne pourra induire une augmentation de la probabilité de courant de fuite.

**En conclusion**, et au regard de l'ensemble des obligations normées réglementaires qui concernent les installations photovoltaïques raccordées au réseau, le courant de fuite est maîtrisé et la moindre anomalie est mesurable en temps réel grâce au télé-suivi du service exploitation.

### Sur le deuxième point

Le projet agrivoltaïque sur la commune de Guéméné - Penfao fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui comporte :

- Une étude sur la faune, la flore et les milieux naturels, réalisée par CERA Environnement
- Une étude préalable agricole, réalisée par CETIAC
- Une **étude paysagère**, réalisée par NCA Environnement

À l'échelle de l'aire d'étude immédiate (700 mètres) :

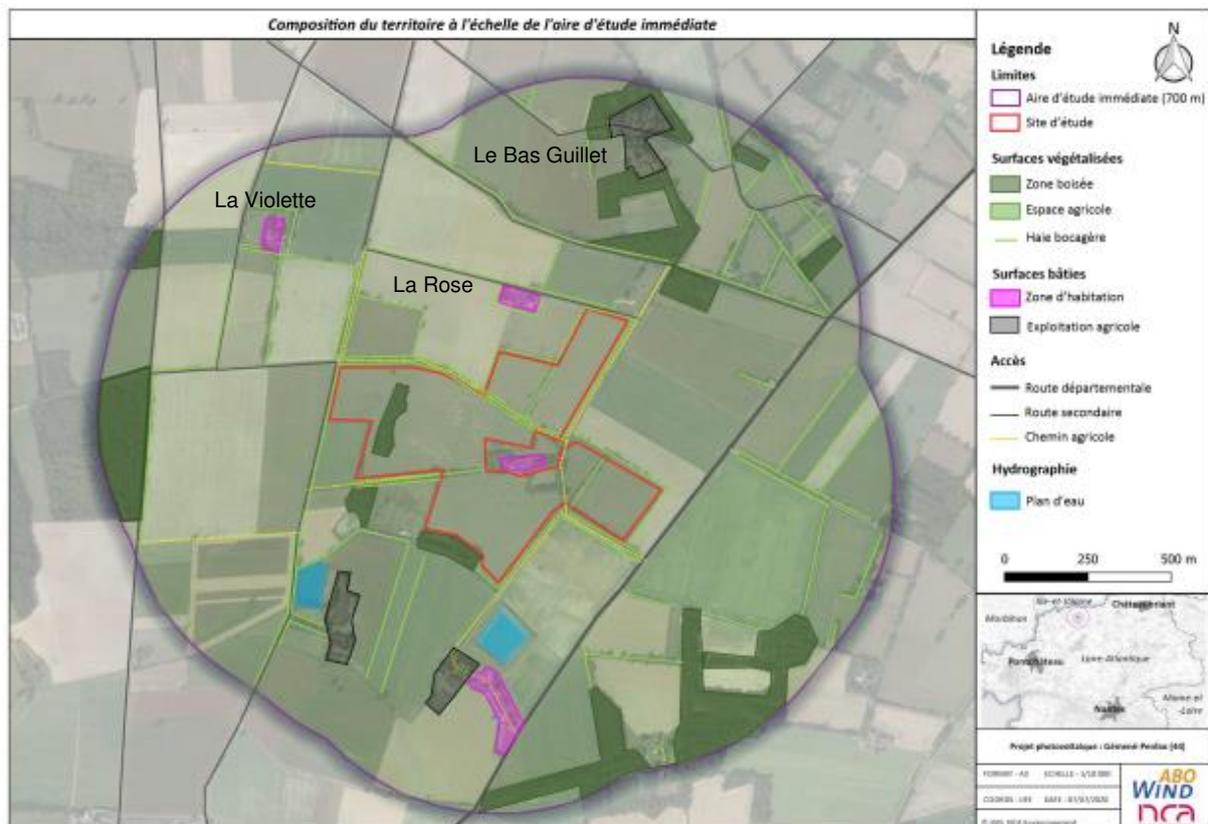
Le site d'implantation potentielle est essentiellement représenté par une seule structure paysagère : des prairies de pâturage encadrées par des haies bocagères arbustives et de grands vieux chênes.

L'omniprésence de ces haies multi strates, leur densité, constituent un **masque visuel permanent** et présentent un impact nul à très faible, au regard de la co-visibilité sur le site.

La nature des habitations situées dans ce périmètre est constituée très principalement d'exploitations agricoles d'élevage importantes incluant les bâtiments d'exploitation.

Par ailleurs, sur l'ensemble des contributeurs à ce courrier, seules 3 localisations sont situées dans l'aire d'étude immédiate : au nord (450 mètres environ pour le Bas Guillet), nord-ouest (500 mètres environ pour La Violette) et la plus proche lieudit La Rose (environ 200 mètres).

Cette dernière propriété peut présenter une co-visibilité partielle sur l'extrémité nord – ouest du site d'implantation potentielle.



Les autres contributeurs sont de l'autre côté de la D130, route du Grand Fougeray, à 800 et 1500 mètres environ et pour le dernier à environ 2 kilomètres au Nord/Nord – Est, sur une commune mitoyenne (Conquereuil).

Sur cette implantation, il n'y a aucun critère objectif permettant d'avancer un impact négatif de la présence du parc photovoltaïque, et qui pourrait aboutir à une « dévalorisation » d'une maison « riveraine », ni d'un point de vue du trouble paysager, ni d'un point de vue du trouble anormal du voisinage. Une quelconque compensation financière en dédommagement d'une dépréciation subjective d'un bien immobilier dans l'environnement proche du parc photovoltaïque n'est pas fondée et n'est donc pas envisageable.

Si cette dernière existait, elle serait sans aucun doute le résultat d'un faisceau d'éléments d'origines diverses locales (environnement d'une agriculture intensive, reprise/déprise agricole, dynamisme économique local etc...) mais en aucun cas due à l'implantation du projet agri voltaïque.

- *Sur le troisième point*

Le projet agri voltaïque n'impliquera aucune « *perte de terres agricoles* » :

L'intégralité des surfaces du site, qui constituent un foncier privé, ne change pas de destination (élevage). L'assolement n'est pas modifié.

Pour préserver les fonctions environnementales et paysagères (bocages), identités fortes du territoire, la zone d'étude initiale de presque 41 ha s'est restreinte à une zone d'implantation de 25,1 ha environ, future emprise clôturée du parc photovoltaïque.

Le maintien du système prairial, à vocation de pâture essentiellement, est garanti. Le pâturage ovin est assuré dans l'intégralité de l'emprise de la clôture du parc, y compris sous les tables photovoltaïques, car les moutons circuleront librement, tandis que les prairies hors-clôture conserveront une vocation fourragère pour assurer l'autonomie alimentaire du cheptel de l'exploitant. Le chargement est en mode extensif.

Les terrains sont en cours de transmission à un GAEC expérimenté, élevage ovin transformateur, qui commercialise en vente directe et rencontre de grandes difficultés à trouver du foncier supplémentaire. Cette entreprise existe depuis 34 ans et veut perdurer puisque la fille poursuit la croissance de l'entreprise depuis 5 ans, associée à son père.

À terme, l'objectif est de créer un emploi temps plein supplémentaire.

Il n'y a pas de transaction financière entre ABO Wind et l'exploitant ovin mais la signature d'une convention de prêt à usage à titre gratuit, pour le pâturage des ovins dans l'enceinte du parc photovoltaïque. Avant l'entrée des ovins, un réensemencement, à la charge du parc photovoltaïque et en collaboration avec l'éleveur, sera assuré et redonnera une valeur agronomique supplémentaire à des prairies qui sont sur-pâturées actuellement.

Au surplus, des concertations sont en cours pour accompagner la transmission de 8 ha supplémentaires, hors site mais faisant partie de la SAU du propriétaire, à une agricultrice, éleveuse de volailles, installée sur la commune de Guéméné - Penfao, et rencontrant des difficultés d'accès à du foncier, pour produire des céréales bio destinées à l'alimentation des volailles de son exploitation.

Ainsi, ces actions convergentes, loin de faire « perdre des terres agricoles », consolideront 2 entreprises agricoles du territoire, de taille modeste.

D'autre part, ce projet associe une production d'énergie renouvelable et un projet agricole autonome fondé, dans un cadre réglementaire précis : l'étude préalable agricole.

Cette étude est une partie intégrante de l'étude d'impact environnementale et fait partie d'un dispositif de compensation agricole collective. Ce dispositif a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), et rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190). Il concerne les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable agricole examine les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets notables du projet et les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie.

**En conclusion**, la combinaison d'une production d'énergie renouvelable, au moyen d'un parc photovoltaïque, et d'un projet agricole élaboré, accompagné de mesures de suivi, n'ont aucune vocation à faire perdre des terres agricoles, d'autant plus que le parc photovoltaïque sera démantelé dans son intégralité à la fin de son exploitation.

## Les deux contributions anonymes reçues par internet

### 1. Contribution anonyme, reçue le 16/05/2021 à 15h49

#### Réponse d'ABO Wind à la contribution

- *Sur la 1<sup>ère</sup> question posée : « Pourquoi ce genre d'implantation se fait-elle ici dans notre belle campagne boisée et habitée alors qu'habituellement ces installations sont réalisées plutôt dans le désert ou en région non habitée » ?*

Les parcs photovoltaïques au sol, en France, s'implantent tant à la campagne, dans des zones présentant un habitat plus ou moins épars, qu'en milieu urbain.

L'implantation en zones agricoles ou naturelles est permise sous condition, au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, de bien analyser la notion de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole significative. Cette notion a fait l'objet de jurisprudences administratives favorables (arrêt de la CAA de Bordeaux du 15 mars 2018).

Au surplus, les parcs photovoltaïques au sol sont considérés comme des « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Elles peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des plans locaux d'urbanisme dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (article L 123-1 du code de l'urbanisme).

Comme écrit plus haut, le site d'étude présente un impact nul à très faible, au regard de la co-visibilité sur le site. Il ne se situe pas dans un milieu naturel recensant des zonages de protection ou patrimoniaux.

Il est décrit dans l'étude d'impact, soumise à évaluation environnementale, les mesures d'évitement significatives qui seront mises en œuvre pour préserver les marqueurs forts de cette « campagne » et intégrer le parc dans son environnement :

*Évitement des zones humides inventoriées, aucune haie bocagère ou arbustive détruite, aucun abattage d'arbre, pas de socle béton pour fixer les structures mais des pieux battus ou vissés. Le planning du chantier sera adapté aux enjeux identifiés (nidifications – évitement des zones humides – horaires etc...).*

Ces mesures s'inscrivent dans le respect de la trame verte préconisée dans le document d'urbanisme opposable (PLU) de la commune.

Enfin, le fonctionnement du parc n'occasionne aucune pollution ni des sols, ni des eaux superficielles, ni des eaux souterraines. Il n'y a pas d'incidence topographique ou structurelle sur le terrain.

La déconstruction du parc et le recyclage des modules, obligatoires en fin d'exploitation, assurent la continuité de l'usage antérieur des sols et leur nature initiale. Ainsi, l'installation est réversible dans son ensemble.

- *Les questions 2, 3, 4 interrogent sur les « risques de santé » pour les adultes et « les enfants », d'un parc photovoltaïque, localisé « à environ 1 km à vol d'oiseau » : « dangers électromagnétiques », « risques cardiaques ».*

Les champs électromagnétiques sont composés de deux champs vectoriels : le champ électrique et le champ magnétique.

- ✓ Le champ électrique est généré par la tension (mesuré en volts par mètre – V/m)
- ✓ Le champ magnétique est généré par le courant (exprimé en Tesla - T)

Un champ électromagnétique se caractérise notamment par la fréquence et la longueur d'onde du rayonnement engendré par la propagation de ce champ. La fréquence et la longueur d'onde d'un rayonnement électromagnétique sont inversement proportionnelles : plus la fréquence est élevée, plus la longueur d'onde est courte.

Les lignes de transport et de distribution d'électricité, transformateurs, câbles enterrés, émettent des champs basse fréquence, compris entre quelques Hz et environ 10 kHz (en dessous les lignes à haute tension).

L'homme est constamment exposé à des champs magnétiques statiques naturels d'environ 40µT (micros teslas) tandis que le champ électrique varie beaucoup suivant les conditions météorologiques, pouvant passer de quelques volts par mètre à plusieurs dizaines de milliers de volts par mètre (foudre).

Des dispositions réglementaires ont fixé des seuils d'acceptabilité d'exposition du public et des travailleurs aux champs électromagnétiques d'origine artificielle :

*La recommandation du Conseil Européen 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) fixe le seuil de protection de la santé à 100µT de valeur limite d'exposition instantanée pour le champ*

magnétique et à 5000 V/m pour le champ électrique, à une fréquence de 50Hz, fréquence de fonctionnement des réseaux électriques français.

La *Directive Européenne 2004/40/CE* élargit ces préconisations à la protection des travailleurs pour « garantir que les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques soient protégés de tout effet nocif connu sur la santé ».

La *réglementation Française* applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999. Dans le domaine électrique, l'arrêté technique du 17 mai 2001 reprend dans son article 12 bis les limites de 5 000 V/m et de 100  $\mu$ T à une fréquence de 50 Hz, pour tous les nouveaux ouvrages, et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

On pourra relever que la recommandation européenne considère quant à elle que les limites ne doivent être appliquées qu'aux endroits où le public passe un temps significatif. L'arrêté technique français est donc plus exigeant, puisqu'applicable à tous les endroits accessibles au public.

Dans un parc photovoltaïque, les émetteurs potentiels d'ondes électromagnétiques sont :

- les modules photovoltaïques, les câbles électriques acheminant le courant continu au poste de conversion,
- les onduleurs transformant le courant continu en courant alternatif, les transformateurs, les lignes électriques moyennes tensions reliant les postes de conversion au poste de livraison, les câbles de raccordement au réseau extérieur.

Ces champs électromagnétiques sont continus ou alternatifs.

- L'électricité en courants continus est produite par les panneaux photovoltaïques, les câbles, les boîtes de jonction. Elle induit un champ électrique et magnétique continu et stable, plus faible par exemple que le champ magnétique naturel émis par la terre, et dont l'extrême basse intensité est sans aucun effet sur la santé (0.4 $\mu$ T environ). Ainsi, la production et le transport d'électricité des panneaux photovoltaïques au poste de conversion ne présentent aucun risque pour la santé des personnes amenées à intervenir sur le site et donc à fortiori pour les habitants riverains de l'installation.
- L'électricité en courants alternatifs est produite par le poste électrique de conversion comprenant l'onduleur (qui transforme le courant continu en courant alternatif), le câble entre l'onduleur et le transformateur (qui modifie la tension électrique pour rendre l'électricité « transportable »), ainsi que par le point de livraison (point de réinjection du courant dans le réseau). Son impact dépend de la fréquence, de la distance et de la durée d'exposition.

L'exposition la plus importante est dans la proximité immédiate du poste de conversion, en son centre (20 à 30  $\mu$ T en moyenne pour le champ magnétique et de l'ordre de quelques dizaines de V/m pour le champ électrique). Elle est donc très inférieure aux valeurs limites d'exposition recommandées de 5 000 V/m et de 100  $\mu$ T (Source : Fiche INRS – Les lignes à haute tension et les transformateurs, ED 4210).

Ces champs électromagnétiques diminuent fortement à mesure que l'on s'éloigne de leur source émettrice : l'amplitude des champs électriques et magnétiques est inversement proportionnelle au carré de la distance à la source (amplitude proportionnelle à  $1/d^2$ ).

La stratégie de l'éloignement à la source est donc très efficace : lorsqu'on double la distance à la source, le champ est diminué d'un facteur 4.

**Ainsi, à une distance de 10 m de ces postes de conversion, les valeurs sont plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.**

Aucun de ces matériaux ne se trouve à moins de 180 mètres de la population riveraine permanente qui bénéficie en plus d'écrans végétaux naturels. Au surplus, ces équipements sont isolés et protégés dans des locaux dédiés, équipés pour assurer la perméabilité magnétique. À l'intérieur de l'enceinte clôturée du parc photovoltaïque, le transport du courant alternatif est assuré par des câbles systématiquement enterrés et les champs électriques et magnétiques sont ainsi très atténués et négligeables.

Enfin, un parc photovoltaïque a un fonctionnement diurne, donc intermittent. Ainsi, sans ensoleillement, la tension et le courant sont nuls et les équipements produisant un champ électromagnétique alternatif sont en veille.

Le tableau ci-après synthétise les données sur les émissions des différentes unités d'un parc photovoltaïque et conclut quant aux risques pour les personnes intervenant sur site comme pour les riverains :

Secteur	Emetteurs potentiels d'ondes électromagnétiques		Type de courant	Valeurs d'émission		Augmentation du risque lié aux champs électromagnétiques pour les personnes
				Champ électrique	Champ magnétique	
Intérieur du parc, hors voisinage des postes	Panneaux photovoltaïques		Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable
	Câbles acheminant le courant continu au poste de conversion		Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable
	Lignes électriques moyennes tensions reliant les postes de conversion au poste de livraison		Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
Intérieur des postes de conversion	Onduleur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
	Transformateur		Alternatif – 50 Hz	$E < 100 \text{ V/m}$	$B < 30 \text{ } \mu\text{T}$	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition en milieu professionnel : $E < 10\,000 \text{ V/m}$ $B < 500 \text{ } \mu\text{T}$
Extérieur des postes de conversion	Onduleur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
	Transformateur		Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable à l'extérieur du local	Négligeable
Extérieur du parc aux abords immédiats des lignes électriques	Lignes électriques moyennes tensions	Raccordement au réseau extérieur – câbles souterrains	Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
		Raccordement au réseau extérieur – câbles aériens	Alternatif – 50 Hz	Sous la ligne : 250 V/m	Sous la ligne : 6 $\mu\text{T}$	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public :

Tableau synthétique des risques sanitaires liés à un parc photovoltaïque © IDE Environnement

**En conclusion**, l'ensemble des composants de l'installation ne génère aucun risque pour la santé, ni des personnes amenées à intervenir sur le site, ni a fortiori pour les habitants riverains de l'installation, sans accès au site et éloignés de toute source émettrice. L'installation respecte les seuils retenus par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les Directives Européennes sur la comptabilité électromagnétique environnementale (CEME).

• *Sur les questions 5 et 6, il a été répondu précédemment, tant sur l'absence de nuisances de santé que sur l'absence objective de relation de cause à effet possible entre la proximité de ce parc et une quelconque dépréciation immobilière des maisons « riveraines ».*

## 2. Contribution anonyme, reçue le 16/05/2021 à 16h11

### Réponse d'ABO Wind à la contribution

Elle demande si un riverain « habitant à environ 1km à vol d'oiseau serait « *le premier à expérimenter l'approvisionnement en énergie ?* » Et s'il devait « *arrêter les contrats avec EDF et ainsi payer moins cher ?* ».

Le parc photovoltaïque porté par ABO Wind n'est pas fournisseur d'énergie mais **producteur** : ABO Wind revend la production à un fournisseur d'électricité.

La puissance installée va produire et réinjecter dans le réseau ENEDIS environ 24 452 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'électricité annuelle (tous types de logements et chauffage compris) de 10 995 personnes soit 5427 foyers (sources croisées INSEE / RTE / CRE).

Cette énergie verte produite sur site, sera transportée pour être distribuée à partir du poste source local (Derval) et livrée au consommateur. Il est physiquement impossible de déterminer la provenance de l'électricité livrée à un client donné. C'est la même électricité qui est livrée à tous les clients raccordés au réseau électrique français, quels que soient le fournisseur et le type d'offre.

Ainsi, l'électricité consommée en tout point du réseau français contient le même pourcentage d'électricité d'origine renouvelable. En 2020, l'électricité verte couvre 28% de la consommation totale d'électricité en France (Source : Panorama de l'électricité renouvelable – RTE).

L'ouverture du marché de l'énergie fait émerger des offres d'électricité verte et il est parfaitement possible d'avoir de l'électricité à la fois 100% verte ET moins chère que les tarifs réglementés de l'électricité (EDF) chez des fournisseurs alternatifs.

## Les deux contributions déposées sur le registre en mairie

### 1. Contribution de Jean Luc VRIGNON, habitant Guéméné – Penfao

#### Réponse d'ABO Wind à la contribution

Sur le sujet de « l'implantation des panneaux » qui « *condamnerait des terres agricoles* », il a été répondu largement dans le début, *3<sup>ème</sup> point du courrier déposé en mairie* : pas de terres agricoles « *perdues* » ou « *condamnées* ».

De même, sur les « *courants de fuite* », des explications rationnelles sur la gestion réglementaire de ce point ont été apportées.

S'agissant de la carrière du Tahan, située sur le territoire de la commune, bien que ce type de gisement fasse naturellement partie des cibles privilégiées pour l'installation d'un parc photovoltaïque, nous étions informés de la volonté de la société Pigeon Carrières de remettre en exploitation ce site pour 15 ans. Elle a demandé une autorisation d'exploiter, recevable dès septembre 2018.

Une première enquête publique du 01 avril au 03 mai 2019 avait obtenu un avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Une enquête publique complémentaire, reculée en raison des circonstances exceptionnelles du COVID-19, s'est tenue du 15 mars au vendredi 16 avril 2021 et confirme l'avis favorable de la première enquête publique, dans les conclusions remises au Préfet le 17 mai 2021.

Ainsi, ce site n'est plus concerné, dans tous les cas, par un projet comme l'installation d'un parc photovoltaïque.

## 2. Contribution de Madame Huguette GUILLOU, sise 4 La Vivetais à Guéméné Penfao

### Réponse d'ABO Wind à la contribution

- Une première question concerne le *cahier des charges en élevage biologique ovin* et la contributrice « s'étonne que l'on puisse autoriser une telle exposition des animaux aux rayonnements électromagnétiques ».

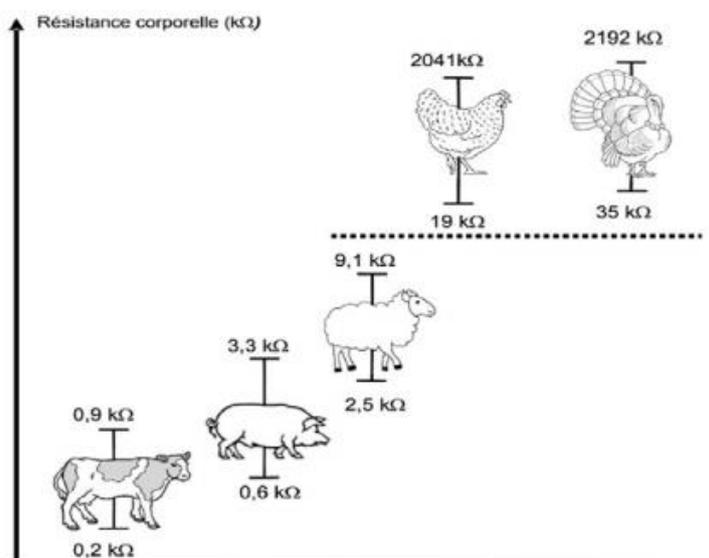
La réponse sur la non-nuisance de ces ondes, dans le cas des parcs photovoltaïques, a déjà été fournie plus haut.

En outre, ni le règlement CEE n°834/2007, ni le règlement d'application CE n°889/2008, reprenant les principes et cahiers des charges de l'élevage BIO ovin, ne considèrent cette problématique, mais sont centrés sur les aspects techniques et les préconisations nécessaires à la conduite d'un élevage ovin BIO qui seront ici intégralement respectés.

Au surplus, dans le **rapport GPSE**, sur les « courants électriques parasites en élevage » et dans le chapitre des « effets des champs magnétiques », il est mentionné que les moutons seraient une espèce sensiblement plus résistante que les bovins ou les porcs, s'agissant du « seuil de sensibilité aux courants alternatifs de 50Hz ».

Madame Guillou s'interroge aussi sur « l'existence et le fonctionnement d'autres parcs similaires » :

En France métropolitaine, à date, 36 parcs photovoltaïques sont opérationnels avec un pâturage ovin, en mode extensif, dont 2 en Pays de Loire.



Source :

Rigalma K., Duvaux-Ponter C, Gallouin F., Roussel S., 2009, d'après Appleman et Gustafson 1985, Halvorson et al 1989, Robert et al 1993, Vidali et al 1995, Roussel (non publié).

Les superficies, dans la clôture, vont de quelques hectares à plusieurs dizaines (source : Bureau d'étude et de Conseil ACTHUEL). Les retours d'expérience des éleveurs montrent une totale adéquation d'un pâturage ovin associé à un parc photovoltaïque.

La Fédération Nationale Ovine, dans sa charte adressée le 15 décembre 2020, à toutes les Chambres d'agriculture, Syndicats, Groupements interprofessionnels, reconnaît l'intérêt de l'association d'un parc photovoltaïque avec une activité de pâturage ovin, la soutient, sous réserves de respecter les bonnes pratiques recommandées dans le document. Nous sommes tout à fait en phase avec ces préconisations.

- La 2<sup>ème</sup> interrogation de Madame Guillou porte sur le « *risque de pollution chimique par la présence de gaz SF6 dans les transfos et les disjoncteurs* » :

Il est exact que l'hexafluorure de soufre (SF6) soit un gaz utilisé dans les **appareils de connexion** haute tension, notamment les disjoncteurs, les interrupteurs et les postes sous enveloppes métalliques isolés au SF6 (« cellules haute tension »), en raison de son pouvoir de coupure d'arc électrique et de sa qualité d'isolant électrique.

L'hexafluorure de soufre est un gaz inodore, incolore, ininflammable et non toxique, aux propriétés chimiques, physiques et électriques remarquables. Il est très stable chimiquement, présente une grande capacité d'évacuation de la chaleur et c'est un excellent isolant électrique, et extingueur d'arcs électriques.

En revanche, le SF6 présente un inconvénient majeur d'un point de vue environnemental : c'est un des gaz à effet de serre fluorés référencés comme les plus nocifs.

Après le protocole de Kyoto, sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre du changement climatique, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) n° 842/2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés, applicable depuis le 04 juillet 2007 et complété en 2013. Ce règlement stipule les exigences spécifiques aux différentes étapes du cycle de vie complet des gaz et engage les exploitants des équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés.

Ainsi, l'exploitant des appareillages de connexion à haute tension est responsable du respect de la législation et doit prévenir toute libération du SF6 dans l'atmosphère. Des mesures de récupération du SF6 lors de toute intervention de maintenance, de démontage d'un appareil sont mises en place et consignées dans un registre obligatoire, par équipement, qui contient d'autres informations : quantité de SF6 présent, quantité rajoutée, raisons du rajout, fréquence d'une fuite. Ces opérations sont effectuées par des personnels certifiés.

Par conséquent, sont identifiées et tracées, l'entreprise et la personne qui ont assuré l'installation, toute opération de maintenance et d'entretien, la réparation ou la mise hors service d'un équipement, les mesures prises pour récupérer et éliminer les gaz à effet de serre fluorés.

Le risque de pollution potentielle par le gaz SF6 est donc pris en compte et la gestion de ce risque suit une réglementation drastique.

- Enfin, la *dernière partie* de cette contributrice questionne la destination de la production électrique du parc : « *vers quel réseau ? - vous parlez de courant haute tension : il y aura donc de nouvelles lignes électriques ?* »

Il a déjà été répondu que la production électrique renouvelable du parc photovoltaïque va être réinjectée intégralement dans le réseau HTA ENEDIS.

Le trajet de raccordement, du poste de livraison présent sur site jusqu'au poste source de Derval, sera définitivement validé dans la proposition technique et financière d'ENEDIS, faisant suite à une étude de raccordement, postérieure à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Ces études de raccordement sont conformes à l'arrêté du 9 juin 2020 qui donne les prescriptions techniques de conception et de fonctionnement incontournables.

Par exemple, les nouveaux câbles HTA sont souterrains, enterrés à 0,80m, en fond de fossé, le long des voies publiques, sans traverser un domaine privé, et ont vocation à prendre l'itinéraire le plus court possible.

Les solutions d'ENEDIS sont encadrées techniquement mais aussi guidées par des obligations de sécurité et de prise en compte environnementales.

## Enseignements tirés de la concertation

La démarche de concertation préalable du public nous a permis de recueillir les avis, contributions et requêtes concernant le projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Guéméné Penfao.

L'ensemble de ces apports a dégagé des préoccupations et des inquiétudes légitimes qui regroupent plusieurs thématiques :

- Les nuisances de santé potentielles de telles installations sur les personnes et les animaux :
  - La gestion de courant de fuite.
  - La présence et l'impact d'ondes électromagnétiques.
- La réalisation du projet sur du parcellaire agricole :
  - Des contributions affirmant la « perte de terres agricoles ».
  - Une interrogation sur la connaissance de projets semblables associant élevage ovin et photovoltaïque
  - Des questions sur les craintes d'atteinte à la valeur immobilière des maisons « riveraines »

Il a été répondu de manière factuelle à chaque interrogation ou affirmation et **les mesures ou actions suivantes sont actées :**

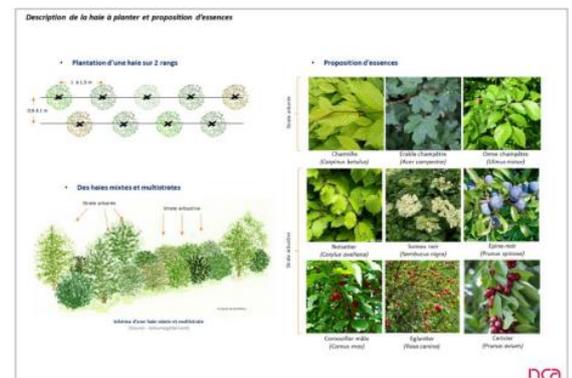
- Sur la crainte de courant de fuite

- ✓ ABO Wind a bien noté les demandes « *d'étude géologique* » et « *d'un diagnostic initial des exploitations riveraines* ». ABO Wind reviendra prochainement auprès des représentants agricoles à l'initiative de ces requêtes afin de préciser leurs attentes et d'envisager ensemble les solutions à mettre en œuvre..
- ✓ Dans le cas d'un parc photovoltaïque, les normes électriques légales et contrôlées, qui encadrent la mise en service et le suivi au cours de l'exploitation, sont des réponses fortes sur ces sujets.

- Pour appuyer la bonne insertion du projet dans son environnement immédiat :

- ✓ Le site d'implantation a déjà été réduit par rapport à la zone d'étude initiale, passant de 40 ha environ à 25 ha environ pour préserver les enjeux environnementaux identifiés.
- ✓ La surface projetée au sol des modules, représente 8,8 ha environ, soit une surface d'occupation de l'ensemble clôturé, d'environ 35 % seulement.
- ✓ La version finale d'implantation du projet préservera et aura même un impact positif sur les conditions de biodiversité en raison des mesures d'évitement décrites plus haut : évitement des zones humides et des mares, préservation des haies bocagères et des arbres.
- ✓ Les mesures paysagères suivantes sont prises :

Renforcement d'un linéaire de 200 mètres de haie bocagère sur la partie Nord-ouest du site d'implantation, à proximité du lieudit « La Rose », pour augmenter le masque végétal déjà existant.



## Postes de livraisons bardés en bois et intégrés à la haie existante



- Pour densifier l'étude préalable agricole réglementaire en cours :

- ✓ Une convention spécifiant les conditions de pastoralisme ovin sur 25 ha de panneaux solaires est déjà signée. Un cahier des charges prévoit, entre autres, le réensemencement des prairies avant l'entrée du troupeau. Un bail rural sur la douzaine d'hectares restant sur site, est en cours de finalisation, pour une exploitation fourragère des prairies, hors clôture et par la même exploitation.
- ✓ L'entreprise agricole qui nous a sollicité, est un GAEC pérenne, familial, qui souhaite ajouter un associé dans les meilleurs délais, avec un emploi à temps plein, pour consolider l'entreprise. C'est un élevage extensif, dont la production est transformée au siège, et qui commercialise sa production en circuits courts ou en vente directe.
- ✓ La concertation continue avec des éleveurs locaux pour accompagner la transmission d'autres terrains.

Ainsi le projet agri voltaïque est à forte valeur ajoutée et pérenne à long terme.

- ✓ En complément des mesures décrites ci-dessus, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, lors de la présentation du dossier en CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), un programme d'accompagnement / de **compensation collective** agricole sera proposé, en adéquation avec le résultat de l'étude.

## Conclusion

La démarche de concertation préalable, qui vient en amont du processus d'enquête publique, nous a permis de solliciter les citoyens sur le développement en cours du projet.

La conception du projet avance ainsi de façon progressive, avec un partage d'information graduel. Nous avons pu communiquer aux moments opportuns en fonction des informations disponibles à transmettre aux citoyens, aux acteurs économiques et aux élus locaux.

Les contributions du public collectées lors de la concertation préalable donnent une vision globale et sensible de la perception du projet sur le territoire. Des évolutions ont été apportées au scénario d'implantation pour bâtir un meilleur projet.

Enfin, la démarche de concertation préalable nous conforte dans la valeur du projet agricole et la nécessité de poursuivre les concertations en cours pour entériner une dynamique de développement agricole territoriale et locale.

Nous remercions l'ensemble de la population pour ses contributions au projet agri voltaïque sur la commune de Guéméné Penfao.

## Annexe 1 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site du 16 avril au 20 mai 2021.

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

*En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement*

## Projet de parc agri-voltaïque de Guéméné - Penfao (44290)

**Objet de la concertation préalable :**  
La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet agri-voltaïque d'une surface de 25 hectares pour une puissance totale d'environ 21,5 MWc.  
Le développement de ce projet sur la commune de Guéméné-Penfao fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

**Durée de la concertation préalable :**  
La concertation préalable se déroulera du lundi 03 mai au vendredi 19 mai 2021 inclus !

**Modalités de la concertation préalable :**  
Pendant toute la durée de la concertation :  
Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Guéméné-Penfao pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/guemene-penfao.html>

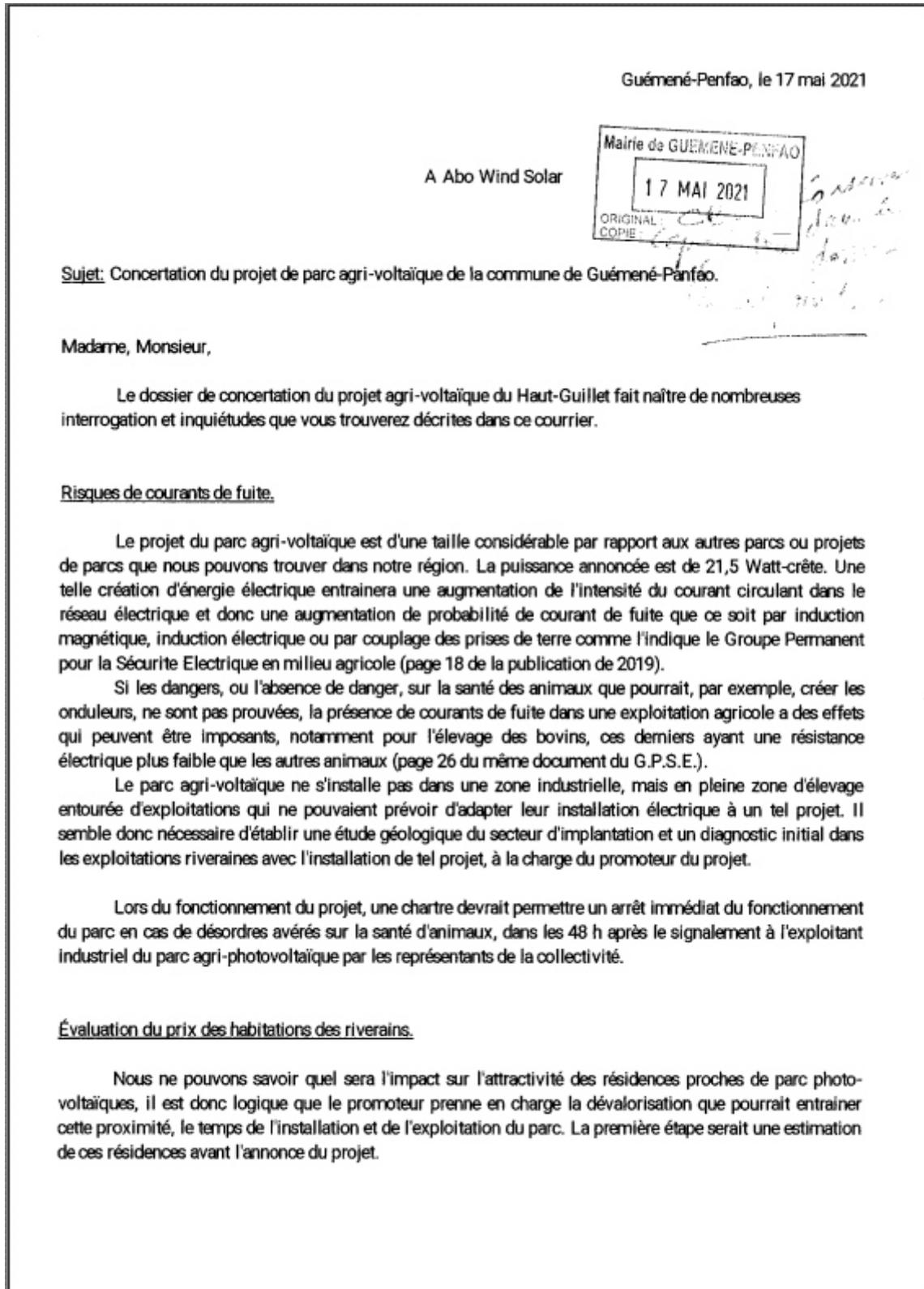
Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Guéméné-Penfao (annexe du dossier) ;
- par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5 ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [gaston.bileitczuk@abo-wind.fr](mailto:gaston.bileitczuk@abo-wind.fr) ;
- via le formulaire « Foire à questions » de la page internet du projet.

A l'issue de la concertation :  
Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Guéméné-Penfao ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

## Annexe 2 : Contributions reçues

### Le courrier déposé en mairie



Ces suggestions de bons voisinages ont une application inévitable si de tels projets souhaitent s'installer et s'implanter dans un territoire.

#### Pertes de terres agricoles.

Si l'implantation de centrales exploitant des sources d'énergie renouvelables est indiscutable, leur installation sur des terres agricoles est par contre contestable, de tels panneaux pourraient être installés sur des terrains non-exploitable, comme d'ancienne carrière ou des centres d'enfouissement, ou sur des toitures.

Le projet agricole proposé semble peu viable par rapport à une réutilisation de ces terres par des élevages déjà existant dans le voisinage, et non éloigné de plusieurs communes, qui rencontrent des difficultés pour obtenir un agrandissement de leur exploitation. Comme annoncé dans le dossier de concertation, la filière agricole est en crise: << Cette filière, en plus des difficultés rencontrées depuis plusieurs années (prix de vente du lait très bas pour les éleveurs) a été très impactée par l'arrêt de la restauration hors foyer lors de la crise du Covid-19, en plein pic de production.>>.

Cet argument est aussi avancé pour l'installation du projet, mais la crise sanitaire approche ou aura un terme. Bâtir un tel projet sur cet argument de la diminution de la restauration "hors-foyer" le rend peu pérenne.

La perte de terres agricoles pour les 30 années à venir fera naître des tensions de voisinage et ne peut correspondre à un projet de territoire sans implication des collectivités et partenaires agricoles.

Veillez-croire, Madame, Monsieur, en notre profond attachement à la Vie de notre territoire et à son implication dans le développement durable.

Réalisé en concertation avec :

GAEC ST Emilie , ST Emilie, Guéméné - Penfao , Agriculteur (et Riverain)  
 GERARD Gloria , Le Bas Guillet, Guéméné-Penfao , Agricultrice (et Riverain)  
 CLOTEAU Johan , La Taupinière , Guéméné-Penfao , Riverain  
 HARROUET Christophe , La Rose , Guéméné-Penfao , Riverain (Le plus proche)  
 DOUET Gaëtan , Les Violettes , Guéméné-Penfao , Riverain  
 PONNIERE Nagalis , La Violette , Guéméné Penfao , Riverain  
 GUENO Jeremy , Anguignac , Conquerneuil , Agriculteur  
 GERARD Jean Luc et Marie Anne , Guéméné - Penfao , Le Bas Guillet, Agriculteur  
 SALMON Gabriel , Le Bois de Buffay , Conquerneuil , Agriculteur

## Les deux contributions anonymes par internet



dim. 16/05/2021 15:49  
 presse@abo-wind.de  
 Guéméné-Penfao

À Gaston Bileitczuk

Catégorie rouge

Vous avez transféré ce message le 17/05/2021 17:08.

nom:

ville:

email:

question: 1. Pourquoi se genre d'implantation se fait-elle ici dans notre belle campagne boisée et habitée alors qu'habituellement ces installations sont réalisées plutôt dans le désert ou en région non habitée ?  
 2. Nous habitons à 1 kilomètre à vol d'oiseau des structures, pouvez -vous m'assurer qu'il n'y a aucun risque pour ma santé et celles de mes enfants, car mes documentations m'indiquent le contraire ?  
 3. Dangers électromagnétiques, on en parle ???  
 4. Cardiaque, ai-je un risque supplémentaire avec l'arrivée de ces panneaux photovoltaïques implantés à outrance ?  
 5. Nous avons fait estimer notre maison en 2018, 210 000 euros, l'installation de ce parc photovoltaïque fera certainement baisser le prix de notre maison, qui nous paiera la différence lors de sa vente ?  
 6. Si implantation il y a, en cas de problèmes de santé liés à cette dernière, ou de problèmes internes à la maison ou de non revente de la maison dans les années futures, y a t-il un recours pour nous prot  
 data-protection: on



dim. 16/05/2021 16:11  
 presse@abo-wind.de  
 Guéméné-Penfao

À Gaston Bileitczuk

Catégorie rouge

Vous avez transféré ce message le 17/05/2021 17:07.

nom:

ville:

email:

question: Habitant à moins de 1 km à vol d'oiseau de ce projet d'implantation du parc photovoltaïque, serons-nous les premiers à expérimenter l'approvisionnement en énergie? Devrons-nous arrêter nos contrats avec EDF et ainsi payer moins cher ?  
 data-protection: on

Les deux contributions dans le registre mis à disposition en Mairie

**ABO  
WIND  
SOLAR**

---

**Annexe – Registre des observations**

**OUVERTURE DE LA  
CONCERTATION PREALABLE**

Projet de parc agrivoltaïque  
Commune de Guéméné (44590)

DATE : 03 mai 2021

HEURE : 14 h 30

CACHET DE LA MAIRIE :

Le Maire **GARATHON-BAZELLE**



27



Nom Prénom : VAIGNON Jean Luc  
 Adresse postale : Guéméné Penfao  
 Adresse email : \_\_\_\_\_

Observations concernant le projet photovoltaïque :

L'implantation des panneaux photovoltaïques  
concernerait moins de terres agricoles s'il était à la  
carrière de Tahan. La vocation des carrières qui ne  
sont plus exploitables est maintenant le plus souvent pour  
cette activité. Bien sûr à condition que cela ne se fasse  
pas dans la dimension et qu'il y ait une sécurité au niveau  
des courants de fuite.

Nom Prénom : GUILLON Huguelle  
 Adresse postale : 4 la Viretais  
 Adresse email : guillon.huguelle@wanadoo.fr

Observations concernant le projet photovoltaïque :

- Je m'étonne que le cahier des charges en élevage "biologique"  
autorise une telle exposition des animaux aux rayonnements  
électromagnétiques. Existe-t-il d'autres parcs similaires qui  
fonctionnent?  
- N'y a-t-il pas non plus un risque de pollution chimique  
par la présence de gaz SF6 dans les transformateurs et les disjoncteurs?  
- La production électrique est destinée à quel réseau?  
Vous parlez de courant haute tension : il y aura donc de  
nouvelles lignes électriques?



Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Observations concernant le projet photovoltaïque :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Observations concernant le projet photovoltaïque :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



le 19 mai 2021  
2 contributions  
17:30

## Annexe 3 : Articles de presse locale

### L'Éclairéur – 23 juin 2021

ABO Wind utilisera son droit de réponse pour répondre point par point à ces affirmations erronées.

28/06/2021 Loire-Atlantique : deux projets agri-voltaïques suscitent l'inquiétude de certains agriculteurs | L'Éclairéur de Châteaubriant

**L'Éclairéur**  
Châteaubriant et sa région

☰ Dernières actualités Élections régionales Élections départementales Société Économie Faits divers Pol

Régionales et départementales 2021 : les résultats par commune

Guéméné-Penfao

**Loire-Atlantique : deux projets agri-voltaïques suscitent l'inquiétude de certains agriculteurs**

Deux projets agri-voltaïques, à Lusanger et Guéméné-Penfao, suscitent de nombreuses inquiétudes chez des représentants de la Confédération paysanne de Loire-Atlantique.



[https://actu.fr/pays-de-la-loire/guemene-penfao\\_44067/loire-atlantique-deux-projets-agri-voltaïques-suscitent-l-inquiétude-de-certains-agriculteurs\\_...](https://actu.fr/pays-de-la-loire/guemene-penfao_44067/loire-atlantique-deux-projets-agri-voltaïques-suscitent-l-inquiétude-de-certains-agriculteurs_...)

Philippe Provost et Marie Savoy, représentants de la Confédération paysanne en pays de Châteaubriant, craignent que les projets agri-voltaïques n'entraînent une disparition des terres agricoles et une flambée des prix du foncier.  
©L'Éclairéur de Châteaubriant

Par **Cécile Rossin**

Publié le 25 Juin 21 à 14:59 mis à jour le 25 Juin 21 à 15:00

📍 L'Éclairéur de Châteaubriant

Mon actu Suivre

Lier des projets favorisant la transition énergétique – des « champs » de panneaux photo-voltaïques – avec du pastoralisme bio. Sur le papier, voilà qui a de quoi séduire les partisans du Développement durable. Dans la réalité, ces projets dits « agri-voltaïques » qui fleurissent un peu partout en France, provoquent l'inquiétude des agriculteurs de la Confédération paysanne.

#### Deux projets agri-voltaïques en pays de Châteaubriant

C'est le cas en pays de Châteaubriant, avec deux grands projets de ce type portés par la société Abo Wind à Lusanger et à Guéméné-Penfao. L'entreprise a en effet signé, en 2019, une promesse de bail pour respectivement 20,5 et 25 hectares de terres agricoles sur ces deux communes. Les terres en question appartenant au même propriétaire.

« Le propriétaire souhaite diversifier sa production agricole en transmettant ses terrains à un exploitant, pour une conversion des terrains en pastoralisme ovin bio, associée à une production d'énergies renouvelables », indique ainsi Abo Wind dans les bulletins d'informations distribués aux habitants au début de l'année 2021.

Mais Marie Savoy et Philippe Provost, représentants de la Confédération paysanne en pays de Châteaubriant, y voient, eux, avant tout un projet économique bien ficelé.

**Ce qui nous gêne vraiment, c'est le fait de faire passer pour « agricole » un projet qui ne l'est pas. L'agriculteur, là, va juste servir à entretenir le terrain.**

28/06/2021 Loire-Atlantique : deux projets agri-voltaïques suscitent l'inquiétude de certains agriculteurs | L'Éclairéur de Châteaubriant

**« Une artificialisation des sols »**

« Nous, nous considérons cela comme de l'artificialisation des sols. Car même s'il est question de faire pâturer des bêtes sous les panneaux photovoltaïques, on n'aura pas, ici, la même productivité que dans un vrai champ », poursuit Marie Savoy.

L'agricultrice dénonce par ailleurs le « manque de visibilité sur le long terme pour les exploitants de ces parcelles. Car il n'y a aucun bail établi entre eux et le promoteur Abo Wind. Il n'est question que d'un prêt à usage ». Un prêt « gratuit », si l'on se fie au bulletin d'information d'Abo Wind, mais qui n'enlève rien à la précarité qu'il peut engendrer chez les fermiers qui acceptent de s'associer aux projets.

Pour le projet de Lusanger, c'est une éleveuse de moutons bio qui a ainsi été démarchée. « C'est une personne qui a été beaucoup confrontée à des vols de moutons. Abo Wind a donc fait valoir auprès d'elle que la zone de pâturage mise à sa disposition serait clôturée et surveillée. On comprend que cela puisse l'intéresser », observe Marie Savoy.

**Un bail très rentable pour le propriétaire du foncier ?**

Pour le propriétaire du foncier agricole, le bail proposé par Abo Wind déferait toute concurrence, selon les membres de la Confédération paysanne 44. « Le prix à l'hectare est beaucoup plus élevé que s'il louait ses terres à un autre agriculteur ». (NDLR : les chiffres plus précis avancés par la Confédération paysanne – que nous avons supprimés ici – présentent apparemment beaucoup à discussion).

**Pour un agriculteur avec une petite retraite, la question ne se pose même pas !**

Marie Savoy

Présentés ainsi aux agriculteurs, les projets agri-voltaïques ont donc tout de la poule aux œufs d'or...

28/06/2021 Loire-Atlantique : deux projets agri-voltaïques suscitent l'inquiétude de certains agriculteurs | L'Éclairéur de Châteaubriant

agricoles et forestiers). Il s'agit de définir si ces projets peuvent être considérés comme agricoles ou non.

**L'Éclairéur**  
Châteaubriant et sa région

D'ici là, les représentants de la Confédération paysanne travaillent à sensibiliser les agriculteurs mais aussi les collectivités potentiellement concernées. « On a eu l'occasion de parler de ça devant les élus de Lusanger et le maire s'est montré relativement inquiet », rapporte Marie Savoy.

Philippe Provost doit quant à lui prochainement rencontrer la maire de Guéméné-Penfao pour en discuter avec elle, « de manière informelle ». Des discussions avec les députés du territoire sont également prévues, pour faire remonter cette problématique au plus haut niveau de l'État et tenter de faire entendre les inquiétudes de ces agriculteurs.

*Cet article vous a été utile ? Sachez que vous pouvez suivre L'Éclairéur de Châteaubriant dans l'espace Mon Actu. En un clic, après inscription, vous y retrouverez toute l'actualité de vos villes et marques favorites.*

📄 📧 📧 📧

## L'Éclairéur – 25 juin 2021

28/06/2021 Projets agri-voltaïques en pays de Châteaubriant : une éleveuse concernée défend le concept | L'Éclairéur de Châteaubriant

**L'Éclairéur**  
Châteaubriant et la région

Dernières actualités Élections régionales Élections départementales Société Économie Faits divers Pol

Régionales et départementales 2021 : les résultats par commune

Sion-les-Mines

### Projets agri-voltaïques en pays de Châteaubriant : une éleveuse concernée défend le concept

Dénoncé par la Confédération paysanne de Loire-Atlantique, le projet agri-voltaïque de Lusanger, près de Châteaubriant, est en revanche vivement défendu par une éleveuse concernée.



[https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines\\_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept... /17](https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept...)

28/06/2021 Projets agri-voltaïques en pays de Châteaubriant : une éleveuse concernée défend le concept | L'Éclairéur de Châteaubriant

**L'Éclairéur**  
Châteaubriant et la région

Élodie Crossouard, éleveuse de moutons à Sion-les-Mines (Loire-Atlantique) compte beaucoup sur les parcelles agricoles que souhaite lui mettre à disposition la société Abo Wind dans le cadre de son projet agri-voltaïque à Lusanger. C'archives Léo Gautret

Par **Cécile Rossin**  
Publié le 25 Juin 21 à 17:05 mis à jour le 25 Juin 21 à 17:09

L'Éclairéur de Châteaubriant Mon actu

Pointés du doigt par la Confédération paysanne comme étant une menace pour les terres agricoles, deux projets agri-voltaïques – c'est-à-dire mêlant l'installation de panneaux photovoltaïques dans des champs et projets agricoles – du pays de Châteaubriant (Loire-Atlantique) font l'objet d'un intense débat.

Dans un article du 23 juin 2021, des représentants locaux du syndicat agricole dénonçaient dans ces termes ces projets portés par la société Abo Wind à Lusanger et Guéméné-Penfao :

**Ce qui nous gêne vraiment, c'est le fait de faire passer pour » agricole » un projet qui ne l'est pas. L'agriculteur, là, va juste servir à entretenir le terrain.**

Marie Savoy, agricultrice à Derval, Confédération paysanne

**« Un vrai projet agricole » en parallèle du photovoltaïsme**

Élodie Crossouard, à la tête d'un élevage bio de moutons à Sion-les-Mines, est concernée par le projet de Lusanger, puisque la société Abo Wind lui a proposé un prêt à usage pour l'utilisation, en tant que pâturages, d'environ 30 ha de terrains sur lesquels seraient implantés les panneaux photovoltaïques. Et elle remet totalement en cause la vision du projet par la Confédération agricole, qu'elle juge déformée.

« On est bien sur un vrai projet agricole, et pas sur un simple prétexte trouvé par Abo Wind ! », défend-elle.

[https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines\\_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept... /17](https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept...)

28/06/2021 Projets agri-voltaïques en pays de Châteaubriant : une éleveuse concernée défend le concept | L'Éclairéur de Châteaubriant

« Ce projet représente pour moi la seule petite lumière pour continuer l'aventure », insiste l'éleveuse depuis plusieurs années. Elle évoque deux problématiques majeures : le manque de terres agricoles disponibles à proximité de son exploitation ; et les vols à répétition de ses bêtes, souvent mises en pâturage sur des parcelles très éloignées.

**Une « aubaine » pour son élevage**

Je n'ai jamais pu obtenir de foncier sur ma commune ou à proximité, depuis que je me suis installée. Je possède ainsi 31 ha qui se trouvent à plus de 30 km de mon exploitation ! Ce qui engendre des charges très importantes en termes de mécanisation. Ce projet, quasiment à ma porte (NDLR : les parcelles concernées par le projet agri-voltaïque se situent à moins de 5 km de chez elle), constitue une véritable aubaine.

Élodie Crossouard, éleveuse bio

Elle réfute aussi l'argument de « champ moins productif » avancé par les représentants de la Confédération paysanne.

**L'ombre des panneaux photovoltaïques bénéfique**

« J'ai l'intention de semer des légumineuses, comme du trèfle ou de la luzerne. Les panneaux photovoltaïques permettront d'apporter de l'ombre à ces prairies, en cas de fortes chaleurs ; ce qui favorisera la pousse : on voit très bien que ces plantes poussent beaucoup mieux à l'ombre des haies, par exemple. »

Les panneaux permettront aussi aux brebis de se mettre à l'ombre l'été, et à l'abri des intempéries lors de la mauvaise saison.

Élodie Crossouard

**Plus de sécurité pour ses moutons et de sérénité pour elle**

La sécurité relative apportée par l'assurance d'un espace clôturé et soumis à la vidéosurveillance est bien entendu « un plus aussi », pour cette éleveuse mise à rude épreuve par les nombreux vols subis ces dernières années. « C'est sûr,

[https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines\\_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept... /17](https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept...)

28/06/2021 Projets agri-voltaïques en pays de Châteaubriant : une éleveuse concernée défend le concept | L'Éclairéur de Châteaubriant

ça changera notre vie. Je ne dors plus depuis deux ans ! ».

**L'Éclairéur**  
Châteaubriant et la région

**« Aucune précarité »**

Enfin, elle contredit aussi le côté « précaire » du pacte entre Abo Wind et les agriculteurs retenus pour ces projets. Marie Savoy, de la Confédération paysanne évoquait en effet un « manque de visibilité sur le long terme pour les exploitants de ces parcelles. Car il n'y a aucun bail établi entre eux et le promoteur Abo Wind. Il n'est question que d'un prêt à usage ».

**En réalité, il n'y a aucune précarité. J'ai bien un contrat établi par Abo Wind pour un prêt à usage sur 20 ans. Il est même reconductible encore 20 ans ensuite.**

Élodie Crossouard

Pour cette éleveuse de moutons, aucun doute, donc : le projet agri-voltaïque de Lusanger est un véritable projet agricole, et pas seulement un projet industriel. Et elle compte vraiment sur lui pour lui apporter la bouffée d'oxygène tant recherchée.

Cet article vous a été utile ? Sachez que vous pouvez suivre L'Éclairéur de Châteaubriant dans l'espace Mon Actu. En un clic, après inscription, vous y retrouverez toute l'actualité de vos villes et marques favorites.

[Facebook](#) [Twitter](#) [Email](#) [Partager](#)

**Ailleurs sur le web**

A 50 ans, voici le salaire annuel que touche Cécile de Ménibus  
Sunday Digest | Sponsorisé

A 50 ans, Benjamin Castaldi vit une vie modeste avec son partenaire  
Easyvoyage | Sponsorisé

Cette photo nous a donné le chair de poule... Regardez de plus près et vous verrez  
BestOfGlamour | Sponsorisé

Adoptez SoftStretch, la lingerie seconde peau  
Mon actu

[https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines\\_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept... /17](https://actu.fr/pays-de-la-loire/sion-les-mines_44197/projets-agri-voltaique-en-pays-de-chateaubriant-une-eleveuse-concernee-defend-le-concept...)

**Gaston Bileitczuk**  
Responsable de projets

06.31.93.54.89  
[gaston.bileitczuk@abo-wind.fr](mailto:gaston.bileitczuk@abo-wind.fr)

**ABO Wind**  
2 rue du Libre Échange  
CS 95893

31506 TOULOUSE Cédex  
[www.abo-wind.fr](http://www.abo-wind.fr)

**ABO**  
**WIND**  
**SOLAR**